

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Lundi 8 juillet 2024 à 18 h 30, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

**Sont présents(es) :** M. le maire François Claveau  
Mme la conseillère Esther Bouchard  
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné  
M. le conseiller Gaston Juair  
M. le conseiller Sylvain Maltais  
M. le conseiller Yvan Thériault  
Mme la conseillère Jessica Tremblay

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

141.07.24

### **2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142.07.24

### **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 JUIN 2024**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 3 juin 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 3 juin 2024 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION - GREFFE**

143.07.24

**4. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 JUIN AU 5 JUILLET 2024**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>SECTION MUNICIPALITÉ</u>	<u>2024</u>
COMPTES À PAYER	269 775.10 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	281 768.41 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS (JUIN)	88 301.77 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	0 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	0 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 juin au 5 juillet 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 28875 à 28886, 28888 à 28908, et 28910 à 28917, ainsi que les salaires nets payés en juin, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 8 JUILLET 2024

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144.07.24

**5. AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION AVEC FERME MARIEMAX SENC**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, un bail de location d'un terrain vacant zoné agricole en partie (partie des lots 4 467 403, 4 467 401, 4 467 402), avec la Ferme MarieMax SENC., dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145.07.24

**6. DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ AU 30 AVRIL, 31 MAI ET 30 JUIN 2024**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt des rapports d'activités financières de la municipalité au 30 avril, 31 mai et 30 juin 2024, comme préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146.07.24

**7. DEMANDE DE 9036-4654 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE LA JOIE) POUR RENOUVELLEMENT D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT** que 9036-4654 Québec Inc. (Résidence La Joie) doit renouveler son entente avec la municipalité de Saint-Bruno (Résolution 183.08.22) afin d'avoir une salle à sa disposition en cas d'incendie ou de sinistre majeur pour recevoir leurs résidents et leurs accompagnateurs ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil est sensible aux problèmes liés à une situation d'urgence pour les personnes âgées en résidence.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno renouvelle son entente avec la résidence La Joie (Résolution 183.08.17) et qu'elle fasse tout en son pouvoir pour mettre la salle multifonctionnelle, ou toute autre salle pertinente dont elle a la propriété, à la disposition des résidents, de leurs accompagnateurs ainsi que pour les fournitures essentielles et nécessaires à leur bien-être, et ce, en cas d'incendie ou de cause majeure dont ils pourraient être victimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147.07.24

**8. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS EN DATE DU 3 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a approuvé une quote-part des municipalités participantes de 115 637 \$ dans sa résolution 124.06.24 ;

**CONSIDÉRANT** ladite résolution prévoit un déficit de 1 040 750 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la réception d'un rapport d'approbation d'un budget révisé en date du 3 juin 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le budget révisé de l'Office d'habitation Jeannois en date du 3 juin, lequel prévoit un déficit de 1 082 248 \$ dont une quote-part des municipalités participantes de 120 248 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148.07.24      9. **APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRABAM**

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale effectuée dans le cadre du programme PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149.07.24      10. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES**

**ATTENDU QUE** la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a bonifié le programme de subvention pour l'achat des couches lavables en y intégrant les produits d'hygiène réutilisables ;

**ATTENDU QUE** la décomposition de ce type de produits se situe entre 300 et 500 ans ;

**ATTENDU QUE** la réduction de l'enfouissement est un enjeu majeur pour l'environnement ;

**ATTENDU QUE** la population se tourne de plus en plus vers l'achat d'articles durables, tel que les produits d'hygiène ;

**ATTENDU QUE** les articles subventionnables doivent être lavables (couches, inserts, culottes menstruelles, coupes menstruelles, serviettes hygiéniques, protège-dessous et culottes absorbantes) ;

**ATTENDU QU'** un montant est octroyé par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Régie consent à participer à une valeur de 50% de cette subvention municipale pour un maximum de 50 \$ par demande ;

**ATTENDU QU'** un formulaire soit complété et que des pièces justificatives soient déposées.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le versement de la subvention pour les produits d'hygiène réutilisables selon les modalités de la Régie des matières résiduelles, soit le remboursement complet du coût d'achat jusqu'à concurrence de 100 \$.

Il est en outre résolu que cette subvention soit versée une seule fois par période de 12 mois pour un même résident qui en fait la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## TRAVAUX PUBLICS

### 150.07.24 11. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE REMORQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Larouche et Saint-Bruno désirent acquérir une remorque dans le cadre de divers travaux municipaux pour des besoins particuliers ;

**CONSIDÉRANT** que lesdites municipalités s'entendent pour partager cet équipement selon les besoins de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'une remorque chez Attaches Remorques Sag-Lac, au montant de 7 417.95 \$ plus les taxes applicables.

Il est en outre résolu que cet équipement soit défrayé à 50 % du montant (taxes incluses) par chacune des municipalités, soit Larouche et Saint-Bruno, afin de répondre à leurs besoins particuliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## HYGIÈNE DU MILIEU

### 151.07.24 12. MANDATS D'INGÉNIERIE POUR LE RANG 6 SUD AINSI QUE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LES TRAVAUX OMH

**ATTENDU** l'offre de services professionnels reçue de Génie+ visant des travaux de réfection de voirie dans le rang 6 Sud ;

**ATTENDU** la proposition de l'ingénieur concernant la confection d'un rapport pour la norme sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de travaux OMH ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Nicolas Turgeon, ingénieur pour la firme Genie+, au prix budgétaire évalué à ± 8 000 \$, taxes en sus, pour les deux mandats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152.07.24 **13. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO À ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministre ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT** que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## URBANISME

**14. PARTAGE DE LA COMPENSATION POUR LES DÉRANGEMENTS OCCASIONNÉS PAR LES OPÉRATIONS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'HÉBERTVILLE-STATION - PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

153.07.24 **15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FERME TURCOTTE & FILS SENC. RE : LOTS 5 914 194 ET 5 914 193**

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure de Ferme Turcotte & Fils, sise au 830 rang 3 Ouest (lots 5 914 194 et 5 914 193). La demande vise à réduire une des marges latérales à deux mètres (2,0 m) lorsque le règlement de zonage prévoit une distance de dix mètres (10 m) pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'élevage.

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

**ATTENDU QUE** la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété notamment avec les ententes réalisés (servitude) ente les propriétaires concernés ;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement une marge d'implantation visant une cour latérale ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que la demande de dérogation mineure de Ferme Turcotte et Fils S.E.N.C. du 830 rang 3 Ouest, soit acceptée tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, notamment pour la distance de deux mètres entre le bâtiment d'élevage agrandi et la limite latérale aux conditions suivantes :

1. Un plan dument signé scellé par un agronome ou un biologiste devra être produit pour l'obtention du permis de construction, et ce, pour l'aménagement d'une bande de végétation riveraine de 3 mètres de profondeur sur toute la partie Est du cours d'eau, soit :
  - une première section d'environ 70 mètres : du chemin jusqu'à la limite du lot voisin (lot 5 914 192) ;
  - une deuxième section d'environ 180 mètres : de l'arrière du bâtiment d'élevage à la limite ouest du lot 5 914 194 ;
2. Les plantations devront être réalisées durant l'année 2024 et une attestation de conformité des travaux de plantations réalisés devra être déposée par le professionnel au dossier avant la fin de l'année 2024 ;
3. Une copie de la servitude avec le propriétaire voisin devra être déposée à l'appui des documents visant le permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES SUJETS**

**154.07.24**

**16. A) MOTION DE FÉLICITATIONS À ANTHONY BOUCHARD**

Sur proposition de M. le conseiller Gaston Juair, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Anthony Bouchard pour ses performances à Nottwil et Paris.

Il a terminé deuxième du 100 mètres au Grand Prix de Nottwil, en Suisse, franchissant la distance en 17,33 secondes, et, le lendemain, il a pris le troisième rang au Memorial Daniela Jutzeler, en 17,34 secondes. Au Grand prix de Paris, il a été le plus rapide du 100 mètres des T52 grâce à un temps de 17,51 secondes. Au 400 mètres, Anthony a parcouru son tour de piste en un temps de 1 minute 1,66 seconde pour ainsi pulvériser son record personnel de 1 minute.

De plus, Anthony a concrétisé sa place aux Jeux paralympiques de Paris lors des Essais olympiques et paralympiques canadiens, au Centre sportif Claude-Robillard, qui se sont déroulés du 26 au 30 juin dernier. Un billet pour le plus grand événement international, moins de quatre ans après avoir goûté à ses premières courses en para-athlétisme. C'est tout un exploit que vient d'accomplir cet athlète natif de Saint-Bruno. Il est un exemple de persévérance et de détermination.

C'est avec grand intérêt que nous suivons les performances d'Anthony et nous l'assurons de notre soutien lors des Jeux paralympiques qui se tiendront à Paris du 28 août au 8 septembre prochain. La population brunoise est derrière lui et lui souhaite tout le succès possible dans ses nouveaux défis et la réalisation de ses rêves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155.07.24

**B) MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE BALLE ADULTE  
« LES CROÛTES DE SAINT-BRUNO »**

Sur proposition de M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Jean-Sébastien Maltais et son équipe « Les Croûtes de Saint-Bruno » pour le succès obtenu lors du tournoi de balle donnée présenté au stade Optimiste du parc municipal du 4 au 7 juillet. Plus de 3 000 spectateurs et joueurs ont assisté aux différentes parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156.07.24

**C) MOTION DE FÉLICITATIONS À ELIE BOUCHARD ET  
FRÉDÉRIC SIMARD**

Sur proposition de M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations pour la performance offerte lors de la 51<sup>e</sup> du Marathon Proco de Festirame qui s'est tenue le 6 juillet dernier. Le populaire marathon de 45 km sur le lac Saint-Jean est un défi sportif unique au Canada. C'est un bel exploit qu'ont accompli Élie et Frédéric en terminant au 6<sup>ième</sup> rang de cette longue course à bord de leur chaloupe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157.07.24

**D) AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE VISANT L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRABAM**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'ingénieur visant à libérer la retenue suite à l'engagement de fin de mandat de l'entrepreneur en lien avec le paiement final ;

**À CES CAUSES,**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Marc-Olivier Gagné, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la retenue à Construction CR pour l'installation d'une génératrice dans le cadre du programme PRABAM selon les exigences émises dans le document d'engagement du constructeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT DES COMITÉS**

**17. URBANISME**

M. le conseiller Marc-Olivier Gagné donne un bref résumé du dernier comité consultatif d'urbanisme et avise de l'ouverture d'un poste d'administrateur à combler au sein dudit comité.

**LOISIR ET CULTURE**

Une rencontre s'est tenue le 5 juillet dernier concernant le projet de l'église de Saint-Bruno avec Stéphane Bérubé, agent de développement du secteur sud, Raymond Tremblay du Prisme culturel ainsi que Denis Boudreault et Michel Bergeron représentants municipaux. Suite aux discussions, des rencontres devront être cédulées avec le conseil de Fabrique, les responsables de la bibliothèque municipale ainsi que les propriétaires de l'épicerie, afin de les informer du suivi du projet.

**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une période de question est tenue. Quelques personnes sont présentes dont, notamment, le nouveau propriétaire de la Résidence Le Brunois qui émet certains commentaires concernant son dossier.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

158.07.24

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère de lever la séance.